

RAPPORT N° 03/3-06  
au Conseil Municipal

OBJET

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
POUR 2002

RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2002

En application de l'Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ainsi que le rapport du délégataire pour l'année 2002.

Ces rapports, regroupés dans un seul document, contiennent :

- 1) des indicateurs techniques (taux de collecte, charges brutes des substances polluantes, capacité d'épuration et rendement du système d'épuration, etc...),
- 2) des indicateurs financiers (dettes, annuités, montant des travaux réalisés en 2002 et programmés en 2003),
- 3) le détail du prix de l'assainissement, ainsi que la présentation d'une facture semestrielle de 120 m<sup>3</sup> calculée au 1er janvier 2002 et au 1er janvier 2003,
- 4) les comptes du délégataire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

  
Dominique FOURNEL  
2<sup>ème</sup> Adjoint

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
- 7 JUIL. 2003  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 03/3-06  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
POUR 2002

RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale, et 3° Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis majoritairement favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis unanimement favorable des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(6 voix contre)

ARTICLE 1

Adopte le rapport annuel 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ARTICLE 2

Prend acte du rapport 2002 du délégué du service public de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL 2003

Pour le Maire absent

